

Plan Régional
de Prévention et de Gestion
des Déchets

PRPGD Synthèse

Faire de la Guadeloupe
un territoire zéro déchet
en 2035



PROJET COFINANCÉ
par le fonds européen
de développement régional

Plan Régional
de Prévention et de Gestion
des Déchets

PRPGD Synthèse





Le mot du Président du Conseil Régional

Vers un archipel 0 déchet en 2035

Lutter contre les dépôts sauvages et préserver notre biodiversité remarquable, faire de nos déchets une ressource créatrice d'emplois locaux, hisser notre archipel vers une économie plus vertueuse qui répond aux nouveaux enjeux sociétaux et aux besoins de la population, tels sont les grands défis de notre territoire.

A travers le plan régional de prévention et de gestion des déchets, la Région Guadeloupe souhaite atteindre l'objectif d'un Archipel 0 déchet en 2035.

Ce document stratégique fixe donc des objectifs ambitieux de réduction et de valorisation des déchets et définit les orientations à suivre pour les atteindre : les équipements structurants à construire et les filières à créer. Le plan assure la bonne cohérence des actions menées sur notre archipel en matière de déchets, dans une logique d'équilibre territorial et dans une recherche de maîtrise des coûts, en privilégiant la proximité.

Ce document est le fruit de deux ans de travail, de réflexion et de concertation avec les acteurs du territoire et les représentants de la société civile. Je tiens à ce titre à remercier tous les partenaires dont la collaboration a été essentielle et au cœur de nos travaux.

Cette « feuille de route » s'adresse à tous : aux institutions qui animent ou contrôlent le secteur des déchets, aux collectivités et établissements publics en charge de leur gestion, aux entreprises et associations qui œuvrent dans ce domaine, aux professionnels et aux particuliers qui produisent chaque jour des déchets.

Et cette collaboration doit se poursuivre : ensemble, il nous faut renforcer l'action !

La région Guadeloupe a d'ores et déjà démarré la construction de huit nouvelles déchèteries qui permettront aux administrés, d'y déposer les objets dont ils souhaitent se débarrasser et auxquels on pourra offrir une seconde vie. En outre, dans le cadre du village régional de l'économie circulaire, la Région Guadeloupe met à l'honneur les initiatives et les acteurs locaux. Parallèlement, la Région Guadeloupe, en partenariat avec le conseil départemental et l'ADEME, lance régulièrement des appels à projets à destination des collectivités, des entreprises, et des associations pour stimuler l'émergence de projets contribuant au 0 déchet.

Chaque année, nous suivons les avancées du plan, les objectifs du plan seront examinés et avec nos partenaires, nous veillerons à ce que ces objectifs soient atteints.

Nous sommes fiers de vous présenter le plan régional de prévention et de gestion des déchets. Dès aujourd'hui, nous nous donnons les moyens d'une Guadeloupe 0 déchet, territoire d'excellence environnementale !

Ary CHALUS
Président du Conseil Régional



I - QU'EST-CE QU'UN PRPGD ?	8
I.1. Quelques rappels réglementaires	8
I.2. Un plan concerté	10
II - LA GESTION ACTUELLE DES DECHETS: QUELQUES CHIFFRES ET ENJEUX	11
II.1. La prévention des déchets	11
II.2. Les déchets ménagers et assimilés	11
II.3. Les déchets non dangereux des activités économiques (hors déchets du bâtiment et des travaux publics)	13
II.4. Les déchets du Bâtiment et des Travaux Publics	14
II.5. Les déchets dangereux	15
II.6. Les déchets en situations exceptionnelles	16
II.7. Le réseau d'installations de collecte et de traitement des déchets	17
III - ET DEMAIN ?	21
IV DES OBJECTIFS AMBITIEUX	22
IV.1. Objectifs de prévention des déchets	22
IV.1.1 Objectifs de prévention des déchets ménagers et assimilés	22
IV.1.2 Objectifs de prévention des déchets des activités économiques	23
IV.1.3 Objectifs de prévention des déchets du BTP	24
IV.1.4 Objectifs de prévention des déchets dangereux	24
IV.2. Objectifs de captage, de valorisation et de gestion des déchets	25
IV.2.1 Objectifs de captage, de valorisation et de gestion des déchets non dangereux non inertes	25
IV.2.2 Objectifs de captage, de valorisation et de gestion des déchets du BTP	26
IV.2.3 Objectifs de captage, de valorisation et de gestion des déchets dangereux	27
IV.3. Objectifs et actions du PRPGD pour les déchets en situations exceptionnelles	29
IV.4. Objectifs et actions du PRPGD pour les déchets devant faire l'objet d'une planification spécifique	30
IV.4.1 Biodéchets	30
IV.4.2 Déchets du BTP	31
IV.4.3 Déchets ménagers assimilés et la tarification incitative	32
IV.4.4 Déchets amiantés	32
IV.4.5 Déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques	32
IV.4.6 Véhicules hors d'usage et bateaux de plaisance hors d'usage	33
IV.4.7 Déchets d'éléments d'ameublement (DEA) et textiles, linges et chaussures (TLC) relevant de la filière à responsabilité élargie du producteurs	33
IV.4.8 Déchets soumis à une responsabilité élargie du producteurs	34

V - LES INSTALLATIONS QU'IL APPARAÎT NECESSAIRE DE CREER, D'ADAPTER OU DE FERMER ...	35
V.1. Principe généraux et principes de proximité et d'autosuffisance	35
V.2. Les installations de collecte et de traitement qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer.	36
VI FOCUS SUR LE PRAEC	38
VI.1. De quoi parle-t-on ?	38
VI.2. Les enjeux du territoire	39
VI.3. Objectifs en termes d'économie circulaire : Faire de l'économie circulaire une opportunité de développement économique pour la région	39
VII HIERARCHISATION DES ACTIONS DU PRPGD ET SUIVI	42

I Qu'est-ce qu'un PRPGD ?

I.1. Quelques rappels réglementaires

La Loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 attribue la compétence de planification des déchets aux Régions, qui sont désormais responsables de la planification de la prévention et de la gestion des déchets sur leur territoire.

Aujourd'hui, la Guadeloupe dispose de plusieurs planifications déchets en vigueur :

- Le Plan de gestion départementale des déchets du BTP de la Guadeloupe (PGDDBTP), adopté en 2008,
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), adopté en avril 2017,
- Le Plan Régional d'Élimination et de Gestion des Déchets Dangereux (PREGEDD) de la Guadeloupe, adopté le 5 mars 2010, qui devait être remplacé par le projet Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux abandonné au profit du PRPGD.

Le projet de PRPGD va ainsi reprendre et remplacer ces documents.

Il a pour objectif de **planifier la prévention et la gestion des déchets à 6 et 12 ans, en définissant des objectifs de prévention, recyclage et valorisation des déchets, ainsi que les actions à mettre en place pour les atteindre.**

Son contenu est précisé dans la réglementation (décret n°2016-811 du 17 juin 2016, codifié aux articles L.541-13, R.541-13 et suivants et D.541-16-1 du Code de l'Environnement) et inclut notamment :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets.
- Une prospective à termes de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire, intégrant les évolutions démographiques et économiques prévisibles.
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux (décrits ci-après) de manière adaptée aux particularités régionales,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et à prévoir pour atteindre les objectifs.
- Les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ces objectifs et de gérer l'ensemble de déchets pris en compte, en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et adaptés aux bassins de vie.
- Un Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (le PRAEC).

RAPPEL REGLEMENTAIRE :

Selon l'article L541-1 du Code de l'environnement Le plan doit contribuer aux objectifs nationaux, de manière adaptée aux particularités régionales :

- 1° Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en réduisant les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010 ;
- 2° Lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés ;
- 3° Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement ;
- 4° Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation. A cet effet, il progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.

Les collectivités territoriales doivent progresser vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025 ;
- 5° Étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022 ;
- 6° Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ;
- 7° Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ;
- 8° Réduire de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020 ;
- 9° Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a également réaffirmé les principes de proximité et d'autosuffisance :

- **Le principe de proximité** consiste à assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production et permet de répondre aux enjeux environnementaux tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes.
- **Le principe d'autosuffisance** consiste à disposer, à l'échelle territoriale pertinente, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination de déchets ultimes.

Par ailleurs, le code de l'Environnement¹ donne pour la région Guadeloupe, **un report de 10 ans des objectifs de limite de capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes par rapport à 2010. Ainsi en 2030, la limite en Guadeloupe s'élève à 70% des quantités admises en stockage en 2010 et en 2035, 50 % des quantités admises en 2010).**

¹ L'article R.655-8

I.2. Un plan concerté

Le plan unique a été élaboré autour d'une très large **concertation des acteurs locaux**.

En effet, **13 ateliers de travail thématiques (groupes de travail)** ont été mis en place de janvier 2018 à janvier 2019 afin de faciliter la co-construction du plan.

Ces réunions ont mobilisé plus d'une centaine d'acteurs du monde des déchets : DEAL, ADEME, Région, Département, Collectivités, EPCI en charge de la gestion des déchets, associations de protection de l'environnement, opérateurs, fédérations, éco-organismes, représentants de la population et du tissu économique....

De plus, un **comité technique, institué par la CTAP**, regroupant la DEAL, l'ADEME, le département et les collectivités en charge de la gestion des déchets, a été réuni 3 fois.

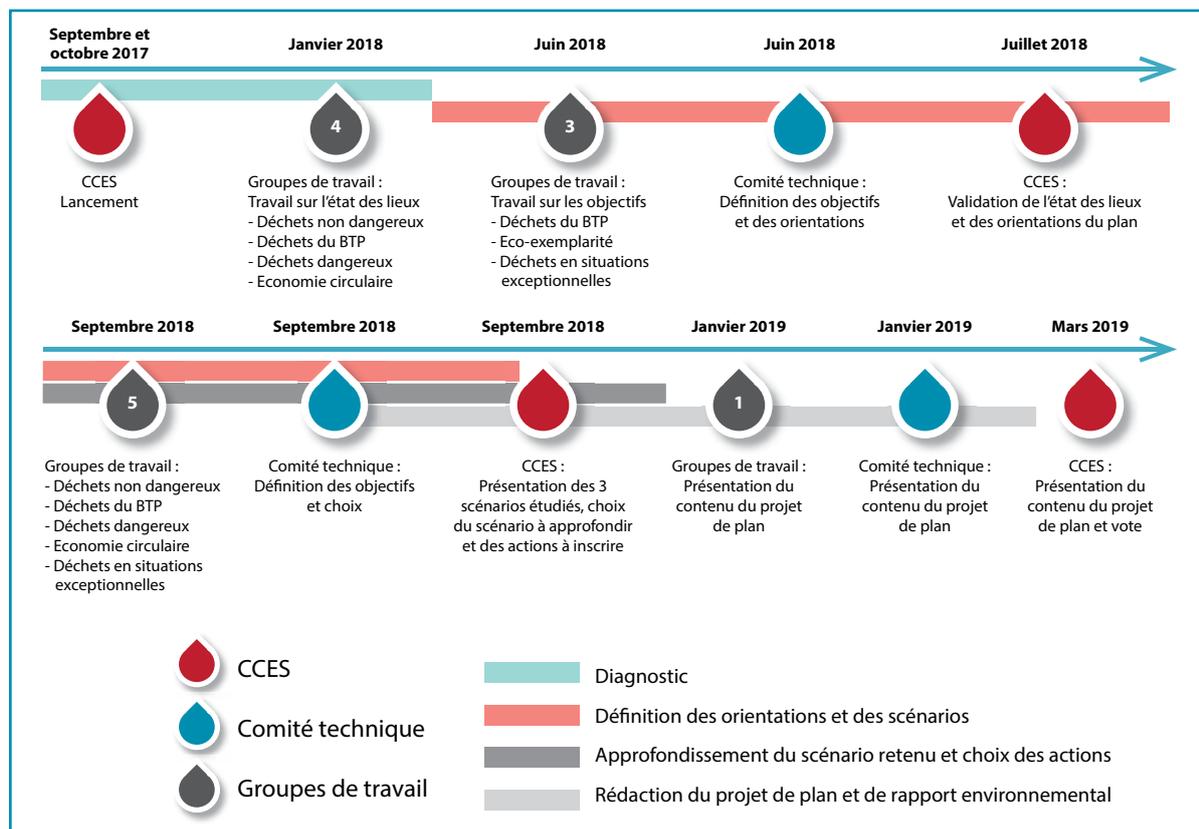
Enfin, conformément à la réglementation, une **Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)** du plan a été constituée. Il compte des représentants des collectivités territoriales, des groupements compétents en matière de collecte et traitement des déchets, de l'État, d'associations, des organismes publics, des associations, des éco-organismes, des organisations professionnelles. Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Guadeloupe, **la CCES a été réunie 5 fois**, réunissant jusqu'à 50 acteurs.

Le planning présenté ci-après identifie ces temps de rencontres, sur les différentes phases de travail.

Enfin, deux informations sur l'état d'avancement du plan ont été réalisées à l'occasion de deux conférences territoriales de l'action publique (CTAP) en mai et octobre 2018).

Par ailleurs, dans le cadre de la **validation administrative** de plan, plusieurs instances ont été sollicitées pour avis telles que la CTAP (conférence territoriale de l'action publique), les collectivités en charge de la gestion des déchets, le préfet et l'autorité environnementale.

Planning de réalisation du projet de plan



II La gestion actuelle des déchets : quelques chiffres et enjeux

L'année de référence du diagnostic est l'année 2016.

II.1. La prévention des déchets

La prévention des déchets peut être définie comme l'ensemble des mesures et des actions visant à réduire la quantité de déchets.

Points clés et enjeux:

- 15% de la population régionale couverte par un Programme local de prévention des déchets. Des projets sont en cours portant, à terme, à une couverture proche de 100%.
- En 2016, près de 1200 t de déchets ont été évités avec la mise en place de composteurs. 10 000 composteurs devraient être distribués d'ici 5 ans.
- 2 ressourceries sont installées sur le territoire. De nombreux projets sont identifiés avec la mise en place de 2 autres recycleries ainsi que 8 à 10 donneries associées aux prochaines déchèteries.
- A ce jour, toutes les collectivités financent le service de gestion des déchets avec la TEOM et il n'est pas identifié de territoire en mode de tarification incitative
- Pour les déchets des activités économiques : des actions de sensibilisation, des guides compilant des actions de bonnes pratiques sur la prévention et sur le tri des déchets sont mis en place par les chambres consulaires.

II.2. Les déchets ménagers et assimilés

Les déchets ménagers et assimilés correspondent à l'ensemble des déchets produits par les ménages et collectés en porte à porte ou dans les déchèteries. On y trouve ainsi :

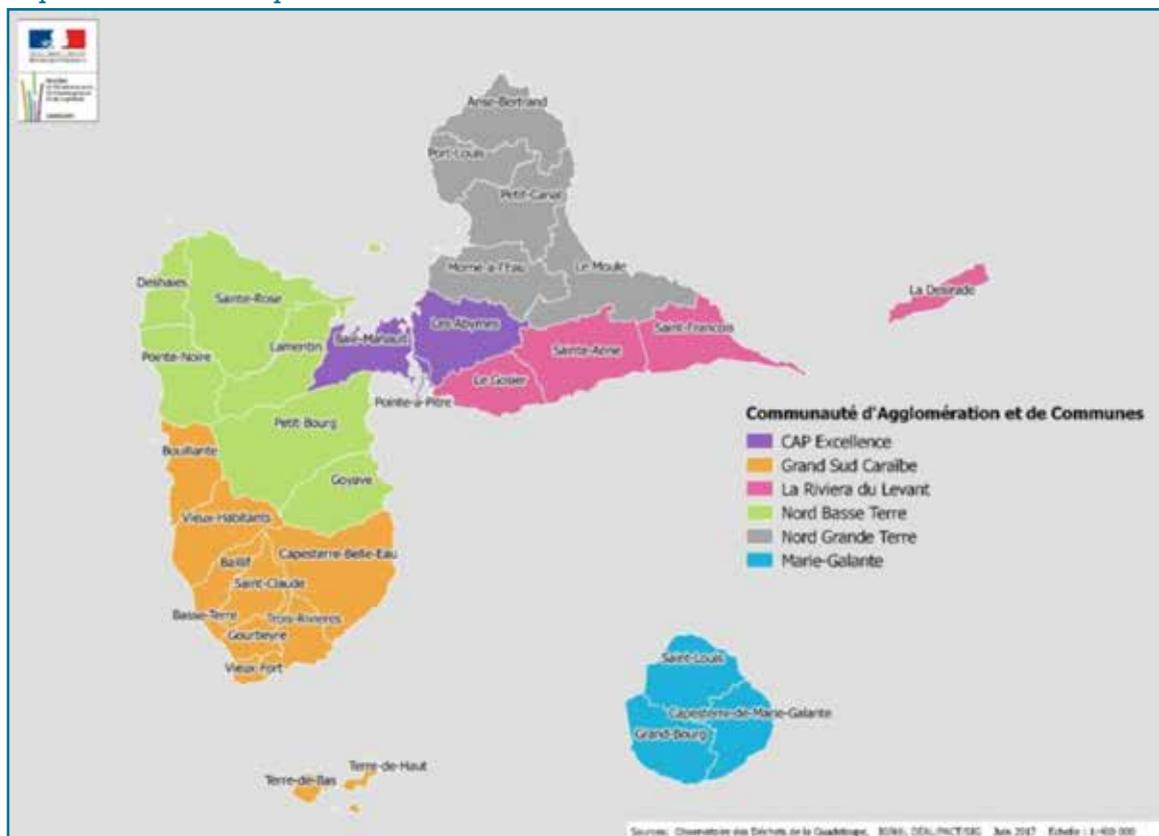
- **Les Emballages recyclables** : ce sont les déchets pré-triés par les ménages (verre, papiers, cartons, journaux, plastiques, canettes, boîtes de conserve...). Le verre est souvent collecté à part, dans des bornes d'apport volontaire. Les autres emballages sont collectés en porte à porte (second bac) ou via des points d'apport volontaire.
- **Les Ordures ménagères résiduelles** : Elles correspondent à la fraction des déchets ménagers qui reste après avoir enlevé les déchets recyclables (emballages et verre). Elles sont collectées en porte à porte et parfois appelées « poubelle grise ».
- **Les Déchets occasionnels** : ce sont les déchets collectés en déchèteries (encombrants, cartons bruns, déchets verts,...) ainsi que les déchets verts et les encombrants collectés en porte à porte.

La fraction assimilée des déchets ménagers correspond à la part produite par les professionnels mais collectés par le service public : ils correspondent à des déchets qui sont assimilables à des déchets produits par un ménage, tant en quantité qu'en qualité.

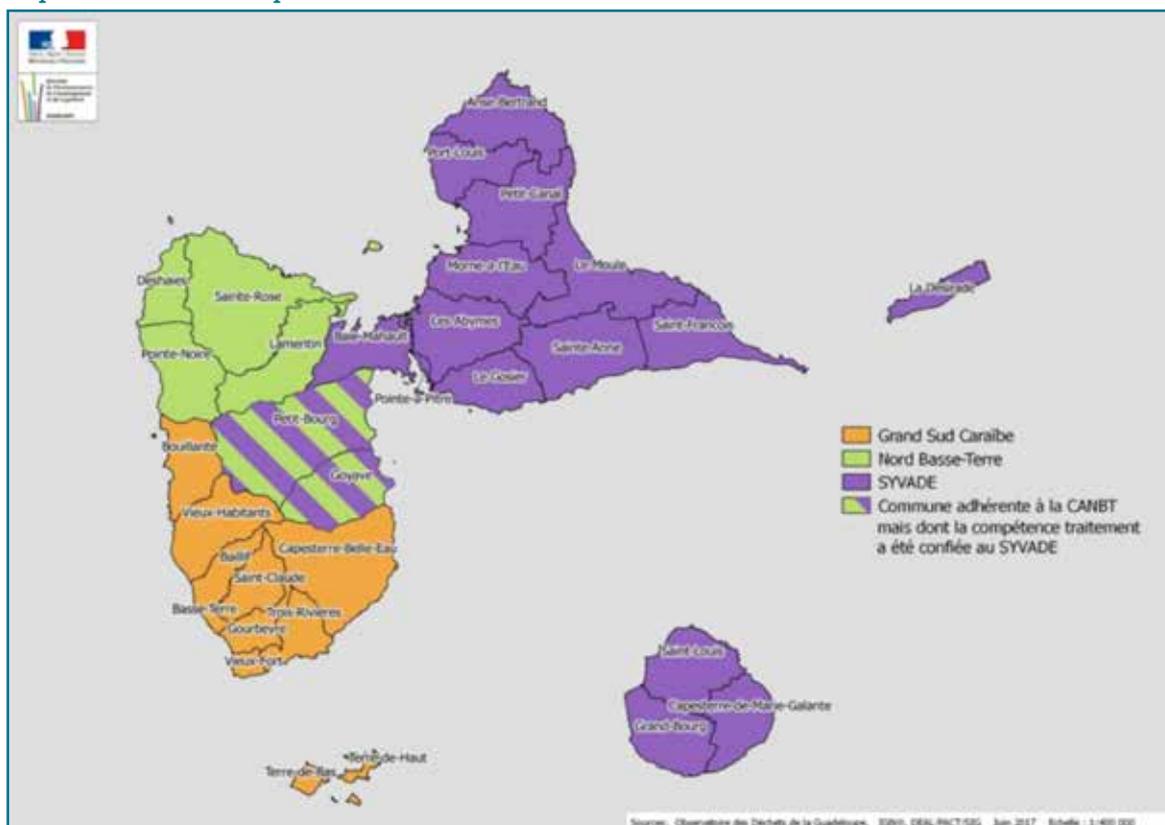
Points clés et enjeux:

- En 2016 : 6 collectivités sont en charge de la collecte des déchets sur le territoire en 3 collectivités sont en charge du traitement. Les cartes ci-dessous présentent la répartition de ces compétences :

Répartition de la compétence collecte



Répartition de la compétence traitement



On note qu'en 2017, la CARL a repris la compétence traitement sur son territoire.

- En 2016, le territoire compte 9 déchèteries et 1 point de regroupement soit une déchèterie pour 44 500 habitants (contre 1 pour 14 000 habitants à l'échelle nationale² et 1 pour 36 000 en Martinique³). A noter que 16 déchèteries sont en projet et permettront, à termes, de desservir toute la population.
- La grande majorité des déchets verts et des encombrants sont collectés en porte à porte.
- 257 040 tonnes de déchets non dangereux non inertes sont produites par les ménages, soit un ratio de 642 kg/hab. (contre 514 kg/hab. en France et 479 kg/hab. dans les DOM-COM⁴). Une production importante, notamment impactées par une part significative de déchets assimilés.
- Des performances de valorisation très faibles liées à un déploiement incomplet des collectes sélectives et à un taux de refus de tri très important. 77% des déchets ménagers et assimilés collectés sont enfouis en installation de stockage (ISDND), 21% font l'objet d'une valorisation organique (déchets verts) et seuls 2% d'une valorisation matière (hors DEEE).
- Des coûts de gestion élevés avec des coûts aidés moyens de 179 €/HT/hab. (contre 93 €/HT/hab. en métropole). La gestion des OMR représente 63% de ce coût dont la moitié est liée à leur collecte.

FOCUS sur les déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques relevant de la REP

En 2016, la collecte sélective des emballages et des papiers (hors verre) est en cours de déploiement avec 26 communes sur 32 ayant mis en place un dispositif.

86% des emballages et papiers (hors verre) sont collectés en points d'apport volontaire avec 1 269 bornes soit 565 hab. par borne d'apport volontaire (en excluant les habitants non desservis). A l'échelon national, une borne dessert en moyenne 411 habitants.

3 131 tonnes d'emballages ménagers et papiers graphiques (hors verre) ont été collectés, soit un ratio de 7,8 kg/hab. contre 21kg/hab. sur certaines régions de métropole .

Si les déchets valorisables sont exportés pour recyclage, 39% des tonnages reçus en installations de tri sont refusés et sont orientés vers le stockage.

Concernant le verre, en 2016, 14% du territoire n'a pas accès à une collecte spécifique. Le reste du territoire est desservi par des collectes en apport volontaire avec plus de 660 bornes, soit une moyenne de 565 hab. par borne d'apport volontaire (en excluant les habitants non desservis). A l'échelon national, une borne dessert en moyenne 312 habitants.

2 340 tonnes de verre ont été prises en charge, soit 5,85 kg/hab. contre 47 kg/hab. sur certaines régions de métropole⁵.

Le verre est broyé et valorisé localement (sable).

II.3. Les déchets non dangereux des activités économiques (hors déchets du bâtiment et des travaux publics)

Les déchets non dangereux des professionnels (DNDNI), hors déchets du BTP, regroupent un ensemble de déchets, définis par défaut, qui ne sont pas des dangereux et qui ne sont pas inertes (gravats). On y retrouve :

- Des déchets recyclables : verre, métaux, cartons, papiers, bois, plastiques, ...
- Des déchets organiques (hors déchets agricoles)
- Des déchets en mélange

Ils sont produits par le secteur économique (commerçants, industriels, collectivités et administrations...)

² SINOE 2015

³ CAP Nord Martinique, les déchèteries

⁴ SINOE 2015

⁵ CITEO 2015

⁶ CITEO 2015

Points clés et enjeux:

- La production des déchets des activités économiques est mal connue et peu suivie. Selon une approche théorique, environ 109 000 tonnes de déchets non dangereux seraient produites par les professionnels sur le territoire. 83% de ce gisement serait issu de l'industrie.
- Une part très significative de ces déchets est collectée en mélange avec les déchets ménagers.
- 4 déchèteries publiques accueillent les déchets non dangereux des professionnels gratuitement. Si des déchèteries dédiées aux professionnels sont en projet ou en construction, aucune n'est en fonctionnement en 2016.
- Environ 162 700 tonnes de déchets non dangereux des activités économiques entrent en installation de gestion des déchets sur le territoire, soit un gisement supérieur à la production théorique. Les déchets du BTP semblent être inclus dans ces gisements, sans possibilité de distinction.
- 53% des déchets sont stockés et 36% font l'objet d'une valorisation matière.

Focus sur les biodéchets

Les biodéchets regroupent :

- La fraction organique produite par les ménages et les entreprises ;
- Les déchets organiques produits par les collectivités (restauration collective, ...)
- Les déchets verts produits par les ménages, les collectivités et les professionnels (paysagistes, ...)

Selon les estimations théoriques, environ 40 800 tonnes de biodéchets seraient produites chaque année par les ménages. Par ailleurs, le gisement de biodéchets des gros producteurs est évalué à 10 000 t/an (restauration, commerce alimentaire).

Si en 2016, 53 471 tonnes de déchets verts et organiques (boues, déchets de canne à sucre, lisiers, fumiers et fientes, déchets alimentaires des industries agroalimentaires) ont été reçus en installations de traitement, dont 39 266 tonnes de déchets verts et 14 205 tonnes de déchets organiques, il n'est pas identifié de solutions de collecte des biodéchets alimentaires ou des biodéchets des gros producteurs.

II.4. Les déchets du Bâtiment et des Travaux Publics

Les déchets du bâtiment et des travaux publics représentent l'ensemble des déchets produits par ces secteurs d'activités (construction, réhabilitation, démolition, ...). La grande majorité d'entre eux sont des déchets inertes (ne se décomposent ou ne se dégradent pas, ne brûlent pas), tels que les gravats, les terres non polluées ou les matériaux rocheux.

Points clés et enjeux:

- La production des déchets du BTP est mal connue et peu suivie. Selon une approche théorique, environ 1,47 millions tonnes de déchets seraient produites sur le territoire. 94% de ces déchets, sont des déchets inertes et 85% sont issus des travaux publics. Selon les retours des différents acteurs, cette estimation est certainement surestimée, sans pour autant pouvoir se rapprocher de données plus précises.
- 49 900 tonnes de déchets inertes ont été reçues sur les installations de gestion du territoire, soit une baisse de 50% par rapport à l'année 2015 (probablement liée à la fermeture de l'installation de stockage des déchets inertes située sur le port de Jarry dans le courant de l'année 2016)
- 74% des gisements traités entrent sur des filières de valorisation matière et 24% en installations de stockage des déchets inertes (ISDI).

- Selon les estimations théoriques, le taux de captage serait d'environ 3%.
- En termes de pratique, certains déchets inertes tels que les terres ou matériaux meubles sont réputés largement réutilisés (en aménagement, terrassement, remblaiement...) mais sans faire l'objet de traçabilité.
- Par ailleurs, les déchets non dangereux et les déchets dangereux issus des activités du BTP ne sont pas identifiés en entrée d'installations de gestion et il est probable qu'une part d'entre eux soit prise en charge sans que l'origine des déchets soit tracée.
- Pour ce qui concerne les déchets de plâtre, il n'existe pas, à ce jour, de filière de gestion sur le territoire et aucun tonnage n'est identifié.

II.5. Les déchets dangereux

Les déchets dangereux sont les déchets qui répondent à un ou plusieurs critères de dangerosité, définis dans la réglementation (annexe III de la directive 2008/98/CE). Ces critères sont larges et concernent aussi bien la santé que l'environnement, aussi bien les effets directs ou indirects, à court ou à long termes. On y retrouve ainsi les déchets explosifs, comburants, infectieux, irritants, cancérigènes, écotoxiques, ... Très concrètement, cela correspond à des déchets produits par les industriels (par exemple la chimie, la pharmacie,) mais également par les commerçants et artisans (huiles, batteries...) et les ménages (piles, peintures, ...).

Points clés et enjeux:

- Selon une approche théorique, environ 32 000 tonnes de déchets dangereux seraient produites chaque année sur le territoire. Ces gisements n'incluent toutefois pas certaines typologies de déchets telles que les terres et les sédiments de dragage pollués ou les déchets d'amiante, faisant l'objet de modes de productions particuliers impliquant des pics de production très importants.
- Un peu plus de 1 930 tonnes de déchets dangereux ont été collectées sur les 9 déchèteries publiques du territoire les acceptant dont 95% sont des déchets électriques et électronique (DEEE).
- Il n'a pas été référencé d'outils de collecte spécifique aux déchets dangereux des professionnels mais des déchèteries professionnelles sont toutefois en projet ou en construction.
- En 2016, 13 650 tonnes de déchets dangereux ont été reçus sur les 7 installations de gestion du territoire, soit un taux de captage global estimé à 43%.
- 32% des déchets dangereux produits en Guadeloupe sont directement (après regroupement) exportés pour traitement hors du territoire guadeloupéen.

Focus sur les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

- En 2016, un peu plus de 920 tonnes de DASRI ont été collectées, pour une estimation théorique de 980 tonnes, soit un taux de captage de 94%.
- 2 unités de désinfection sont présentes sur le territoire. Les capacités proposées sont suffisantes et permettent de traiter l'ensemble des déchets. Les DASRI désinfectés sont ensuite enfouis sur l'ISDND de Sainte-Rose.
- En 2017, près de 3 tonnes de DASRI des patients en auto-traitement ont été pris en charge via les 113 points de collecte mis en place par l'Eco-organisme DASTRI, soit environ 40% du gisement.
- Selon les estimations, environ 6 tonnes de DASRI cytotoxiques (issus notamment de traitements anti-cancéreux) sont produites sur le territoire. Nécessitant des modes de traitement particulier, ils doivent être exportés pour être incinérés.

FOCUS sur les véhicules hors d'usage (VHU)

Le territoire guadeloupéen est confronté à des problématiques importantes d'abandon des VHU avec près de 375 sites de dépôts sauvages répertoriés en 2017.

Le gisement annuel et historique est ainsi estimé à environ 20 000 tonnes de VHU.

En 2016, 3 800 tonnes de VHU ont été collectés et traités sur les 7 installations agréées du territoire.

FOCUS sur les déchets amiantés

Les gisements d'amiante sont estimés entre 2 500 t et 25 000 t/an, les quantités produites variant fortement en fonction de la méthode de désamiantage.

Il n'existe aujourd'hui pas de solution locale de stockage ou de transit des déchets amiantés. Ces déchets sont aujourd'hui exportés pour traitement en métropole.

Des projets sont toutefois en cours pour la création d'une alvéole de stockage des déchets d'amiante et d'une unité de regroupement.

II.6. Les déchets en situations exceptionnelles

Une situation exceptionnelle correspond à une catastrophe naturelle ou une pandémie, pouvant impacter la gestion des déchets. La Guadeloupe compte 7 risques naturels majeurs dont le plus important (qui combine à la fois une fréquence et un impact élevé), reste le risque cyclonique. A noter que les échouements de sargasses sont également très impactant et leur fréquence a augmenté sur les dernières années.

Selon les entretiens auprès des acteurs suite au passage de l'ouragan Maria, la gestion des déchets post-catastrophes est plus problématique que la question de l'anticipation. A noter que les principaux déchets produits lors des ouragans sont des déchets verts, **+300% de production pendant quelques semaines voire quelques mois dans le Sud de la Basse-Terre durant le passage de Maria en 2017, et une augmentation globale de +36% de production de déchets verts et de +34% d'encombrants, entre 2016 et 2017**. Toutefois, les productions de déchets verts varient d'une année sur l'autre selon la pluviométrie. Les variations d'une année sur l'autre ne peuvent donc pas être attribuées uniquement à l'ouragan Maria entre 2017 et 2018.

De façon globale, les enjeux et les problématiques suivants ont pu être identifiés :

- L'importance d'anticiper les modalités de gestion des déchets post-catastrophes :
 - Au sein des collectivités à compétence déchets avec des procédures de prise en charge prédéfinies pour limiter les risques et augmenter la sécurité. Elles collectent les déchets en amont des ouragans pour éviter les risques de projections.
 - Absence de chapitre concernant la gestion des déchets dans les plans de sauvegarde communaux ou dans les plans de continuité.
 - Avec les autres acteurs : l'articulation de la répartition des tâches et des responsabilités entre les différents acteurs n'est pas claire et mérite d'être mise à plat.
 - Enfin, si les anticipations de sécurité sont bien adoptées, des actions de prévention des déchets verts peuvent être envisagées avec les habitants : élagage préventif lors des saisons cycloniques par exemple.
- Sur la communication auprès des habitants : selon les collectivités, ce point est primordial et une part importante des problèmes rencontrés est liée aux manques d'informations et de sensibilisation (sur les modalités de gestion des déchets post-catastrophes, les consignes de tri, ..)

- Sur les modalités de collecte :

- La mise en place de plateformes temporaires est une option intéressante et semble faciliter la gestion des déchets en situations de crise, sous réserve que celles-ci soient clôturées, gardées et contrôlées. Les acteurs interrogés plébiscitent ce type d'organisation qui est conseillé dans les guides nationaux de gestion (notamment le guide de la CEREMA).
- Dans le cas de collecte en porte à porte uniquement, la mise en place et le démarrage des collectes supplémentaires a été compliquée (prestataires très sollicités, prestation non incluse dans les marchés, difficultés d'accès, ...)
- L'utilisation de broyeurs de déchets verts peut limiter le transport des déchets, leur traitement et donc les coûts associés.

- Sur le traitement, les déchets produits en situation exceptionnelle ne sont pas soumis à la TGAP mais seulement sur une durée limitée (60j après la date de fin du sinistre). Il est donc important de réduire les délais de traitement. Les unités existantes semblent en capacité d'absorber les déchets verts (environ 70 000 t/an). Selon les territoires, les coûts de gestion totaux sont très différents, avec, pour l'année concernée, des surcoûts de 100 000 euros pour le transport et d'environ 500 000 euros pour la gestion (données non exhaustives et non transposables).

Il est à noter que le BRGM projette de lancer une étude pour identifier des zones potentiellement favorables au stockage des déchets post-crise comprenant la réalisation d'un outil cartographique et la réalisation d'un guide de gestion de ces déchets.

Par ailleurs, l'accumulation des sédiments dans les cours d'eau est un des facteurs pouvant favoriser ou amplifier les événements de crise, notamment d'inondation, engendrant ainsi plus de déchets. A ce jour, ces sédiments, potentiellement pollués, ne trouvent pas de débouché sur le territoire et l'entretien des cours d'eau est ainsi peu réalisé. Dans ce cadre, le BRGM projette de réaliser un état des lieux des connaissances et des données disponibles sur les gisements de sédiments en Guadeloupe (littoraux, portuaires, marins, de rivière) afin d'initier une étude de faisabilité pour la gestion des sédiments de curage en Guadeloupe. Cette première étude devrait aboutir courant 2019.

II.7. Le réseau d'installations de collecte et de traitement des déchets

En 2016, le territoire compte :

Collecte et de transport :

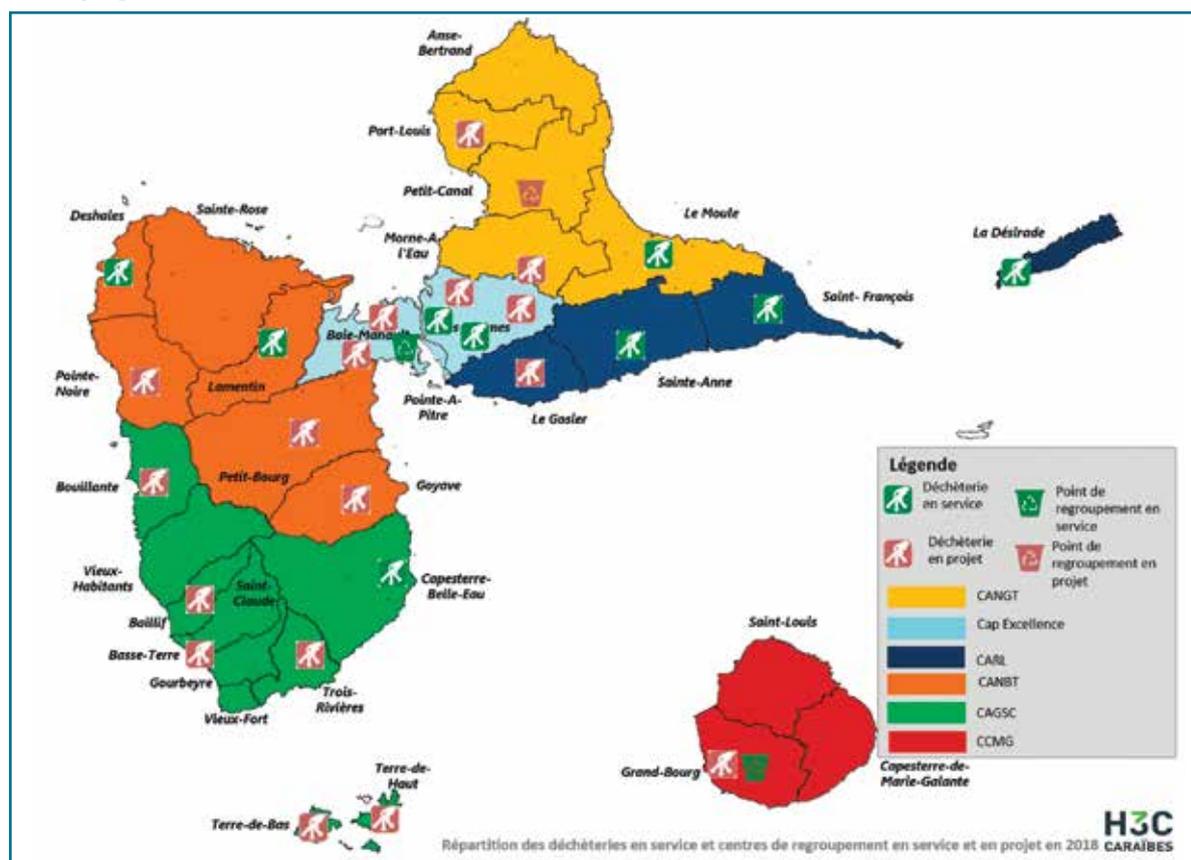
- 9 déchèteries publiques et d'un point de regroupement à la Communauté de communes de Marie-Galante.
- Il n'est pas identifié de déchèterie professionnelle en fonctionnement mais 1 déchèterie de ce type est en construction sur la zone de Baie-Mahault Jarry.
- 8 quais de transfert en fonctionnement dont 2 quais de transfert terrestre et 6 maritimes.

Projet

- 16 nouvelles déchèteries publiques sont en projet. Leur localisation est présentée sur la carte ci-après :

- 2 déchèteries professionnelles : une en construction à Jarry, et une déchèterie professionnelle dédiée aux déchets dangereux à Petit-Bourg.
- 2 quais de transfert terrestres à Baillif et à Saint-Anne.

Cartographie des déchèteries, 2016



Valorisation organique :

- 3 unités autorisées ou déclarées pour le compostage mais seulement 2 en fonctionnement (le Moule et Baie-Mahault) pour une capacité totale autorisée d'environ 183 t/j (soit 67 000 tonnes / an). La 3^{ème} (Trois-Rivières) est utilisée pour la collecte, le broyage et le transfert des déchets verts.
- 3 unités de méthanisation mais qui ne peuvent recevoir que leurs propres effluents liquides et qui ne sont pas autorisées à recevoir de biodéchets.

Projet

- 1 projet d'unité de méthanisation des lisiers et fumiers, dont la localisation n'est pas définie
- 1 plateforme de compostage sur Basse-Terre
- 1 plateforme de compostage à Sainte-Anne
- 3 unités de méthanisation sur Grande-Terre, Marie-Galante et Basse-Terre.

Valorisation matière :

- 1 centre de tri des déchets ménagers et assimilés et des déchets des activités économiques autorisé à recevoir 20 000 t/an de déchets
- 1 centre de tri des déchets des activités économiques autorisé à recevoir 30 000 t/an de déchets.

Valorisation énergétique

- Le territoire ne compte pas d'installation de ce type

Projet

- Les 3 unités de méthanisation sur Grande-Terre, Marie-Galante et Basse-Terre mentionnées ci-avant permettront la valorisation énergétique des déchets
- 1 unité de valorisation électrique et de biomasse et de CSR des déchets à Petit-Bourg
- 2 unités de tri et de valorisation (sur Basse-Terre, localisation non précisée)
- 1 unité de tri et de valorisation (technologie non déterminée) – SYVADE
- 1 unité de de tri et de valorisation à Le Moule.

Installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) :

- 2 ISDND à la Gabarre (Les Abymes) et à l'Espérance (Sainte-Rose), pour une capacité totale de plus de 400 000 t/an.

Projet

- Extension et réhausse de casiers sur le site de la Gabarre

Installations dédiées aux déchets non dangereux du BTP :

- 4 unités de valorisation et de concassage des déchets inertes dont 3 à Baie-Mahault et 1 à Baillif.
- 1 installation de stockage des déchets inertes dont 1 ayant fermé dans le courant de l'année 2016. L'installation restante, à Saint-Anne, peut recevoir 52 000 t/an.

Projet

- Une unité de concassage et de broyage à Sainte-Anne,
- Une unité mobile de production d'enrobés à chaud sur le site de Trois-Rivières.

Installations dédiées aux déchets dangereux :

- 5 installations de transit, regroupement, tri ou pré-traitement de déchets dangereux sont identifiées,
- 1 unité de pré-traitement, traitement des DEEE,
- 2 unités de désinfection des DASRI,
- 7 centres VHU agréés.

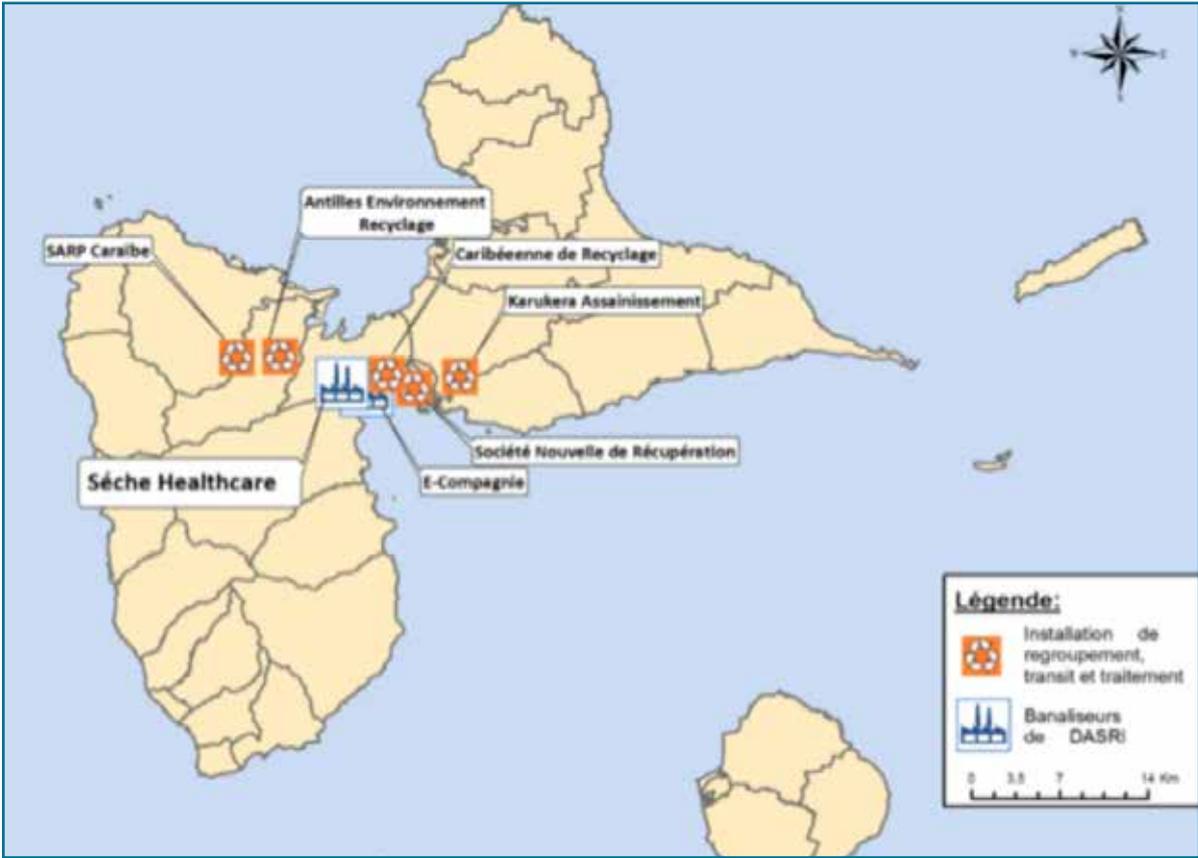
Projet

- Une unité de prétraitement des DEEE dont la localisation n'est pas encore connue,
- Un casier spécifique pour le stockage des déchets d'amiante sur Sainte-Rose ainsi qu'une unité de regroupement,
- Une installation de stockage des déchets dangereux sur le site de Sainte-Rose.

Par ailleurs, on note, sur Le Moule, un projet de plateforme multi-déchets incluant des unités de :

- concassage et broyage des déchets inertes
- broyage des déchets végétaux
- transit, regroupement des déchets non dangereux
- transit, regroupement des métaux

Cartographie des installations de regroupement, transit, prétraitement et traitement des déchets dangereux, 2016



III Et Demain ?

La prospective des quantités des déchets produites sur le territoire correspond à la projection d'une situation, intégrant entre autres :

- L'évolution prévisible de la population,
- L'évolution prévisible économique,
- Les objectifs du Plan en termes de réduction à la source, de captage et de valorisation

L'objectif est ainsi d'identifier les quantités et les flux de déchets aux horizons 2026 et 2032 ainsi que les filières à mobiliser.

Ainsi, en tenant compte des objectifs de réduction à la source et de valorisation fixés par le projet de PRPGD, les gisements à prendre en charge seront les suivants :

- Pour les déchets ménagers et assimilés : les productions passent de 647 kg/hab. en 2012 à 559 kg/hab. dès 2026, soit une réduction de 10%. Ceci représente une baisse de 62 kg/hab. et de près de 23 700 t.

Les productions d'ordures ménagères résiduelles attendues pourront baisser de 40% entre 2016 et 2026 et de 49% à échéance 2032, avec les actions de réduction à la source mais également de collectes sélectives et de valorisation.

- Pour les déchets non dangereux des activités économiques et du BTP, la production attendue est d'environ 174 400 t en 2032, soit une baisse de 5% par rapport à 2016.
- Pour les déchets dangereux, les déchets dangereux et les DEEE des ménages devront baisser, par rapport à 2016, respectivement de 12% et de 7% en 2026 et de 16% et de 7% en 2032.

En tenant compte des objectifs de détournement et de valorisation du PRPGD, ce sont 68% des déchets non dangereux non inertes qui seront valorisés sous forme matière et organique dès 2026 et 73% en 2032⁷.

C'est ainsi une réduction de près de 90% des déchets orientés en ISDND qui est attendue dès 2026, par rapport à 2012.

⁷ Déchets réellement valorisés, en excluant donc les refus de tri

IV Des objectifs ambitieux

IV.1. Objectifs de prévention des déchets

IV.1.1. Objectifs de prévention pour les déchets ménagers et assimilés

→ Réduire de 10% la production de DMA par habitant entre 2012 et 2026

Sensibiliser les habitants à la réduction et à la gestion de leurs déchets

- Communiquer et accompagner le grand public sur la réduction de la quantité de déchets : associations d'usagers, association de protection de l'environnement, relais tels que les gestionnaires de recycleries, les ambassadeurs du tri, etc. ;
- Mener des campagnes de sensibilisation grand public à l'échelle régionale de manière pluriannuelle en ciblant différentes thématiques. Dans ce cadre, le plan souhaite anticiper la directive européenne sur les plastiques à usage unique. D'ici à 2020, un travail commun entre collectivités, distributeurs de Guadeloupe sera mené dans la perspective d'un usage limité des gobelets pour boissons et récipients alimentaires, pailles, assiettes, couverts, cotons – tiges ;
- Sensibiliser les élèves et organiser des projets éducatifs autour des déchets ;
- Développer le nombre d'établissements de réparation de toute nature en Guadeloupe ;
- Réaliser régulièrement des caractérisations (si possible une en 2020 puis 2025 ; a minima une tous les 5 ans) ;
- Mettre en place, à l'échelle de chacune des communes, un plan de résorption des dépôts sauvages d'encombrants de toute nature (systématiser le référencement des zones de dépôts sauvages, mobiliser le pouvoir de police du maire).

Lutter contre le gaspillage alimentaire

- Sensibiliser les habitants à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à la bonne compréhension des dates limites d'utilisation optimale (DLUO) et date limite de consommation (DLC), ... ;

Développer le tri à la source des biodéchets et le généraliser pour tous les producteurs de déchets avant 2025 en développant des solutions de compostage de proximité

- Sensibiliser les habitants au compostage des biodéchets ;
- Mettre en place et former des agents et associations pour accompagner les habitants, suivre le compostage ;
- Mettre en place des assises locales des biodéchets pour créer un réseau et insuffler une dynamique territoriale ;
- Organiser un appel à projet annuel, à l'échelle régionale, visant à équiper le territoire en composteurs individuels.

Réduire les productions d'emballages en masse de 10% dès 2026

- Favoriser la consommation de produits locaux par le biais de campagne de sensibilisation, de soutien aux industries locales, de soutien aux politiques locales de diversification agricole (dont la filière agriculture biologique) et de valorisation de l'activité de pêche.

- Sensibiliser les habitants au choix de produits en vrac ou moins emballés ;
- Développer l'achat en vrac ;
- Etudier la possibilité de mettre en place des consignes sur certains emballages.

Favoriser le déploiement de la tarification incitative sur le territoire

- Réaliser dans chaque EPCI une étude visant à mettre en place progressivement la TEOMi et accompagner les EPCI dans leur démarche de mise en place de la TEOMi.

Détourner les déchets professionnels des déchets ménagers et assimilés et favoriser le développement d'une offre de service dédiée aux professionnels

- Développer la redevance spéciale et la comptabilisation séparée des déchets non ménagers pris en charge par le service public ;
- Réaliser une étude recensant les principaux producteurs de déchets professionnels utilisant le service public de gestion des déchets ;
- Informer les établissements professionnels de leurs obligations en matière de gestion des déchets et les accompagner dans leur transition ;
- Inciter les collectivités à mettre en place la redevance spéciale sur leur territoire ;
- Proposer une aide financière aux études préalables sur la redevance spéciale.

Réduire la production de déchets dangereux des ménages (hors DEEE) de 7% en 2026 et de 10% en 2032, par rapport à 2016.

- Mobiliser les producteurs locaux sur les questions d'éco-conception afin de favoriser les bonnes pratiques : produits moins toxiques, moins de solvants, réduction des emballages... ;
- Promouvoir les produits moins nocifs et plus naturels : création et fourniture d'outils de communication sur les labels... ;
- Mettre en place des groupes de travail impliquant les producteurs et importateurs guadeloupéens sur les déchets dangereux des ménages et sur la réduction de ceux-ci.

Réduire la production de DEEE des ménages

- Sensibiliser les habitants aux choix d'équipements de meilleure qualité et plus durables,
- Favoriser et développer le don, le réemploi, la réparation.

IV.1.2 Objectifs de prévention des déchets des activités économiques

→ Réduire les quantités de déchets en 2020 par rapport à 2010

Mieux connaître les productions de déchets non dangereux non inertes des activités économiques

- Mieux impliquer les différents professionnels (opérateurs de gestion de déchets, producteurs de déchets, ...) dans la gestion de leurs déchets ;
- Créer une fonction «observation des déchets des professionnels» via l'Observatoire des Déchets de Guadeloupe.

Réduire les quantités de déchets des activités économiques par unité de valeur produite en 2020, par rapport à 2010, et continuer sur cette dynamique pour réduire la production de 5% (en tonnages) entre 2026 et 2032

- Sensibiliser les professionnels ;
- Former les professionnels à l'éco-conception et aider à la mise en place d'études ;
- Lancer des études sur les principales zones économiques pour développer l'écologie industrielle et territoriale, la consommation responsable et l'économie de la fonctionnalité.

- Pour les biodéchets :
 - Mobiliser la grande distribution et la restauration collective : développer le don, la vente, la transformation de produits déclassés ;
 - Inciter au tri à la source dans les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS), à la vente de produits «moches» à prix bas et contrôler l'obligation de dons pour les GMS de plus de 400m² ;
 - Assurer la formation des restaurateurs et sensibiliser les professionnels au gaspillage alimentaire.

IV.1.3 Objectifs de prévention des déchets du BTP (hors déchets dangereux)

→ Réduire les quantités de déchets en 2020 par rapport à 2010

Mieux connaître les productions de déchets du BTP

- Mieux impliquer les différents professionnels (opérateurs de gestion de déchets, acteurs du BTP, donneurs d'ordre, ...) dans la gestion de leurs déchets ;
- Créer une fonction «observation des déchets du BTP», via l'Observatoire des Déchets de Guadeloupe.

Réduire les quantités de déchets du BTP (y compris les déchets inertes) par unité de valeur produite en 2020, par rapport à 2010 et continuer sur cette dynamique pour réduire la production de 5% (en tonnages), entre 2026 et 2032

- Mobiliser la commande publique ;
- Promouvoir l'utilisation des déchets recyclés ;
- Développer une bourse des déchets.

IV.1.4 Objectifs de prévention des déchets dangereux

Mieux connaître les productions de déchets dangereux

Les actions de création de structure d'observation des déchets des activités économiques et des déchets du BTP répondront à cet objectif.

Réduire, en masse, les productions de déchets dangereux des activités économiques

- Promouvoir les technologies propres, sûres et sobres (TPSS) ;
- Réduire le volume et la dangerosité des déchets dangereux issus des activités de pêche et de plaisance (techniques alternatives aux peintures antifouling, ...).

Réduire, en masse, les productions de déchets dangereux issus de l'agriculture et notamment les emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) et les produits phytosanitaires non utilisés (PPNU)

- Favoriser et inciter les agriculteurs à suivre les formations et obtenir un certificat en cohérence avec le plan CertiPhyto ;
- Favoriser la création de « fermes pilotes » et la diffusion de retours d'expériences ;
- Diffuser des guides sur les systèmes de culture économes en produits phytosanitaires ;
- Etudier les alternatives aux engrais et produits chimiques et développer le compost ;
- Développer l'agriculture biologique ou/et raisonnée ;
- Soutenir les activités d'AGRIVALOR .

Réduire, en masse, les productions de DASRI

- Sensibiliser les établissements de soins, les professions libérales, les vétérinaires, ... à la question du sur-tri des déchets.

IV.2. Objectifs de captage, de valorisation et de gestion des déchets

IV.2.1. Objectifs de captage, de recyclage et de valorisation des déchets non dangereux non inertes (DNDNI)

→ Valoriser 65% des déchets non dangereux non inertes dès 2025

DNDNI produits par les ménages

Mieux valoriser les emballages en développant les solutions de collecte et de tri et en sensibilisant les habitants

afin d'atteindre des performances de collecte suivantes :

- en 2026 : 16 kg/hab. d'emballages, 7 kg/hab. de papiers et 20 kg/hab. de verre ;
- en 2032: 27 kg/hab. d'emballages, 14 kg/hab. de papiers et 30 kg/hab. de verre.

et tout en optimisant les performances de tri et en diminuant le taux de refus de tri, des emballages et du papiers, de 20% en 2026 et de 15% en 2032

- Densifier les collectes des bornes d'apport volontaires ;
- Emballages complexes: limiter l'usage de ce type d'emballages dont le recyclage est impossible en Guadeloupe ;
- Collecter le verre et les emballages lors des manifestations publiques, mettre en place une charte avec les organisateurs ;
- Mobiliser les distributeurs pour organiser des collectes des emballages en magasins.

Favoriser le tri des déchets ménagers occasionnels en les orientant préférentiellement vers les déchèteries

afin de collecter sélectivement les déchets verts ainsi que les déchets valorisables des flux actuellement collectés en mélange et envoyés en stockage

- Optimiser le réseau de déchèteries existant selon les projets;
- Proposer des services à la demande pour les collectes d'encombrants, DEEE, déchets verts, ... pour les personnes âgées, à mobilité réduite, ... ;
- Etudier la possibilité de broyer les déchets verts (sur les déchèteries, avec un broyeur mobile...).

Mettre en place et développer les filières à responsabilité élargie du producteur sur le territoire

et notamment les filières textiles, déchets d'éléments d'ameublement, bateaux de plaisance hors d'usage, et déchets dangereux spécifiques, afin de favoriser la valorisation de ces déchets mais également afin de mieux maîtriser les coûts de gestion des déchets

- Développer des solutions locales de pré tri, de tri et de valorisation des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) et des textiles (réparation, réutilisation, transformation, chiffons, ...), et étudier des solutions de mutualisation avec les territoires voisins.

Orienter l'ensemble des ordures ménagères résiduelles vers des filières de tri et de valorisation matière

- Le plan prévoit la mise en place de 3 installations réparties sur le territoire pour la réception des déchets résiduels non dangereux, le tri, la préparation de fractions valorisables dont des combustibles solides de récupération et la réduction de la part de déchets à enfouir (déchet ultimes).

DNDNI produits par les activités économiques (hors BTP)

Maximiser le captage des déchets non dangereux non inertes dès 2026

Afin d'atteindre un objectif de 100% de captage

- Mailler l'ensemble du territoire avec des déchèteries dédiées aux professionnels avec à minima 1 déchèterie par secteur : Basse-Terre, Zone Centrale, Grande-terre et Marie-Galante et inciter les professionnels à y orienter leurs déchets en vue notamment du tri et de la valorisation de ceux-ci ;
- Développer des opérations collectives de gestion des déchets, en particulier sur des zones d'activités ;
- Mettre en place des points d'apports volontaires supplémentaires pour renforcer le dispositif de collecte et faciliter le geste de tri ;
- Harmoniser les conditions d'accueil des déchets des professionnels en déchèteries publiques ;
- Entreprendre des actions avec les producteurs : communication et sensibilisation, organisation de groupes de travail, création de documents d'information,

Valoriser 65% en 2025 et 70% en 2032 des déchets non dangereux non inertes des professionnels (hors déchets du BTP) notamment en développant la collecte des biodéchets et les solutions de collecte de proximité

- Sensibiliser les professionnels notamment sur leurs obligations de tri et de valorisation (décret 5 flux, tri et valorisation des biodéchets, ...);
- Mettre en place des solutions de compostage et de valorisation des déchets organiques ;

IV.2.2 Objectifs de captage, de valorisation et de gestion des déchets du BTP

Maximiser le captage des déchets du BTP dès 2026 et mobiliser les distributeurs des matériaux de construction pour les inciter à mettre en place la reprise des déchets

Afin d'atteindre

- déchets non dangereux : 100% de captage dès 2026
- déchets inertes : 50% de captage en 2026 et 60% en 2032.

- Favoriser la reprise des déchets par les distributeurs ;
- Suivre le déploiement de la reprise et aider les magasins concernés à respecter les obligations qui en découlent ;
- Mettre en place un groupe de travail avec les distributeurs et l'ADEME pour aider les professionnels à mettre en œuvre la réglementation dans ce domaine ;
- Développer la collecte des déchets inertes sur l'ensemble des déchèteries publiques (y compris dans les îles du sud)

Valoriser 65% des déchets non dangereux du BTP dès 2026 et 70% en 2032, y compris les déchets inertes.

- Mobiliser la commande publique ;
- Sensibiliser / former les acteurs (publics et privés) et notamment diffuser les guides existants sur le sujet (par exemple le guide du BRGM) ;
- Diffuser / valoriser les retours d'expériences : mettre en place des chantiers témoins, communiquer sur les bonnes pratiques, organiser des groupes de travail ;
- Augmenter le maillage de plateformes de tri des déchets de chantier pour avoir, dès 2026, 4 unités : sur Basse-Terre, sur la zone centrale, sur Grande-terre et sur Marie-Galante ;
- Etudier des solutions de valorisation locale du plâtre ;
- Concernant les Terres polluées : sensibiliser les acteurs à l'utilisation de la plateforme TERRASS et à l'outil HYDROTEX ;
- Favoriser la mise en place d'un alvéole de stockage dédié au plâtre sur le territoire ;
- Favoriser la mise en place d'installations de stockage des déchets inertes (ISDI) : sur Grande-Terre et sur Marie-Galante.

IV.2.3 Objectifs de captage, de recyclage et de valorisation des déchets dangereux

Maximiser le captage des déchets dangereux diffus dès 2026

Les actions sont les mêmes que les actions liées à la maximisation des déchets non dangereux diffus

Maximiser le captage des DEEE des ménages dès 2026 tout en détournant ces déchets des déchèteries

afin d'atteindre les objectifs suivants:

- 90% de captage en 2026 dont 45% en déchèteries
- 100% de captage en 2032 dont 45% en déchèteries
- Organiser de groupes de travail sur le respect de reprise de DEEE et les prestations de livraisons ;
- Mettre en place des campagnes de communication via des nouveaux outils et supports de communication et une communication directe à l'échelle régionale ;

Réduire les productions de véhicules hors d'usage (VHU) et de bateaux de plaisance hors d'usage (BPHU) non pris en charge et atteindre 100% de captage des véhicules hors d'usage (VHU) et bateaux de plaisance hors d'usage (BPHU) dès 2026

- Renforcer le rôle de l'association locale agissant pour le compte des metteurs en marché de véhicule afin de favoriser l'application des dispositions du décret dit « Letchimy » ;
- Optimiser le fonctionnement de la filière à responsabilité élargie du producteur relative aux déchets automobiles ;
- Favoriser le recours aux installations dédiées et le développement d'une filière déclarée et conforme de la pièce détachée ;
- Renforcer le rôle de TDA ;
- Développer l'apport direct des particuliers en centres VHU ;
- Communiquer auprès des particuliers, des communes et des collectivités ;
- Améliorer l'implication des garagistes ;
- Optimiser les méthodes de dépollution, déconstruction et de démontage des VHU ;
- Maîtriser les coûts de la filière et suivre l'équilibre financier avec des outils de suivi en « temps réel » ;
- Suivre et accompagner la mise en place de la future REP ;
- Développer des outils de communication dédiés aux BPHU ;
- Informer les plaisanciers et pêcheurs des solutions en place ;

Capter 70% en 2026 et 100% en 2032 des déchets dangereux des activités de pêche et de plaisance, y compris des fusées de détresse, dès 2026

- Développer des points de collecte dans tous les ports (départementaux, Etat) ;
- Clarifier les conditions d'acceptation des peintures antifouling ;
- Mettre en conformité les acteurs impliqués et favoriser l'implication des metteurs sur le marché ;
- Déployer des opérations de communication ;
- Suivre l'évolution de la mise en place de la REP ;
- Mobiliser les distributeurs ;
- Sensibiliser les habitants détenteurs ;

Capter 70% en 2026 et 100% en 2032 des déchets dangereux issus de l'agriculture dès 2026

Capter 100% des déchets d'amiante dès 2026

- Lancer une étude sur l'évaluation des gisements d'amiante en stocks ;

- Sensibiliser les Maîtres d'Ouvrages (MO) sur la thématique du désamiantage ;
- Inciter financièrement à la déconstruction, désamiantage et transport des déchets amiantés ;

Capter 100% des DASRI dès 2026

- Continuer à sensibiliser les patients en auto traitement mais également les professions médicales et les officines de pharmacie ;
- Sensibiliser et informer les producteurs professionnels (infirmiers, vétérinaires, médecins, ...) ;
- Mobiliser certains producteurs : hôpitaux, cliniques etc. et former les établissements de soins à trier les DASRI pour d'une part éviter le sur-tri mais également pour trier les pompes à insuline ;
- Mobiliser pour l'organisation d'opérations collectives de collectes de DASRI auprès des professionnels ;

Orienter l'ensemble des DEEE vers des solutions de prétraitement locales

Réduire les coûts de transport des lampes usagés

- Etudier la pertinence du broyage des lampes pour optimiser leur transport

Optimiser le traitement des DASRI

- Etudier la pertinence de la création de petites unités de désinfection sur des « zones isolées » telles que, par exemple, les îles du sud et les zones nord et sud de Basse-Terre et de Grande-Terre ;
- Proposer des aides financières à l'investissement sur une petite unité de traitement à Marie-Galante ;
- Exporter pour incinération les DASRI cytotoxiques et les médicaments non utilisés en Martinique afin de mutualiser les moyens de traitement entre les îles des Caraïbes ;

Favoriser le déploiement de solutions de démantèlement et de valorisation des bateaux de plaisance hors d'usage

- Faciliter le regroupement des BPHU ou la déconstruction sur place ;
- Accompagner la création d'installations de broyage et valorisation des matériaux composites ;

Optimiser les filières actuelles de démantèlement et de traitement des véhicules hors d'usage

- Faire émerger des centres VHU agréés sur les secteurs dépourvus et notamment à Marie-Galante ;
- Densifier le réseau de regroupement/ déconstruction de proximité des bateaux et inviter les centres de traitement VHU à élargir leurs activités aux BPHU

Faire émerger des solutions locales pour valoriser les huiles minérales usagées afin de valoriser 100% de ces déchets localement dès 2026

- Faire émerger une solution de valorisation locale des huiles minérales commune à la Guadeloupe, la Martinique, et la Guyane
- Etudier la possibilité de mettre en place une solution de valorisation énergétique en centrale thermique ;

Traiter 100% de l'amiante dans une installation de proximité dès 2026

- Faire émerger une installation de stockage de proximité ;

Favoriser l'émergence de solutions de prétraitement et de traitement locales pour les sédiments de dragage et les terres excavées

- Lancer une étude pour mieux connaître les gisements à traiter en mobilisant les différents acteurs ;
- Accompagner l'émergence d'unités de prétraitement, réaliser les études préalables.

IV.3. Objectifs et actions du PRPGD pour les déchets en situations exceptionnelles

Déchets en situations exceptionnelles

— Anticiper les problématiques de la gestion des déchets en situations exceptionnelles —

- Inciter les collectivités en charge de la gestion des déchets à établir des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) comprenant un volet sur les déchets de crise ainsi que, pour leurs équipements, des Plan de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Inciter les opérateurs de gestion des déchets à mettre en place des PCA ;
- Intégrer le sujet «gestion des déchets» dans les exercices de conduite à tenir en cas de cyclone ;
- Inciter les collectivités à intégrer une dimension «gestion des déchets de crise» dans leurs marchés de collecte et/ou de traitement des déchets ;
- Organiser des rencontres entre les différents acteurs pour favoriser les retours d'expérience mais également pour définir le contour des obligations de chacun (par exemple entre département / collectivités / routes de Guadeloupe /...), coordonner les actions et mobiliser les éco-organismes sur cette question ;
- Définir à l'échelle régionale des consignes à diffuser au grand public et aux professionnels pour limiter les productions de déchets lors des situations exceptionnelles (élagages réguliers, surélévation des équipements sur les zones inondables, curage des réseaux...) ;
- Inciter les collectivités en charge de la gestion des déchets à définir, en amont, des consignes de tri et de gestion des déchets lors d'un épisode de crise à diffuser aux habitants et aux professionnels.

— Aider les collectivités et les communes à définir des zones de stockage temporaire —

- En lien avec les études du BRGM sur les sites favorables au stockage des déchets post-crise, définir des critères à respecter pour la mise en place d'une zone de stockage temporaire sur la base des recommandations émises par les acteurs référents et les diffuser aux collectivités en charge de cette question (CEPRI, CEREMA) ;
- Inciter les collectivités à définir des zones de stockage temporaire sur leur territoire et à préparer une pré-déclaration à la DEAL, dans le cadre de l'élaboration de leur PCS ;
- Etablir une cartographie régionale des sites de stockage temporaire en cohérence avec les plateformes de gestion des déchets existantes, la diffuser et la mettre à jour (centraliser le retour d'informations) ;

— Limiter les impacts et faciliter le retour à la normale —

- Diffuser les consignes de tri et de gestion des déchets définies par les acteurs référents (BRGM, CEPRI, CEREMA...) ;
- Etudier l'intérêt de s'équiper, à une échelle régionale, de solutions mobiles de broyage et ou d'enrubannage des déchets pour limiter les volumes et les nuisances ;

— Aider les collectivités et les communes face à la problématique d'échouements massifs des sargasses —

- Sensibiliser et informer les collectivités sur le statut des sargasses échouées (à quel moment elles deviennent un déchet, qui est responsable de leur gestion, ...) ;
- Financer des études régionales voire nationales pour étudier la provenance des sargasses, les circuits d'échouement, les bassins de production... et établir un benchmark des solutions existantes et éprouvées pour leur traitement ;

- Lancer des appels à projet pour analyser les sargasses et étudier des solutions de valorisation ;
- Créer, le cas échéant, une structure spécifique qui pourrait se charger de la collecte, du transport et de du traitement de ces déchets. Il s'agirait de créer un service public de gestion des échouements des algues sargasses

Aider les acteurs de la gestion des déchets à gérer les déchets infectieux dans un contexte de pandémie

- Diffuser les recommandations de l'ARS établies dans le cadre du Plan National de Prévention et de Lutte contre la Pandémie Grippale et notamment les fiche 3F17 et 3F18 ;
- Organiser des rencontres avec les acteurs référents ;

Etudier les impacts de situations de crise de type volcanique ou sismique

IV.4. Objectifs et actions du PRPGD pour les déchets devant faire l'objet d'une planification spécifique

IV.4.1 Biodéchets : objectifs de réduction et de valorisation

Lutter contre le gaspillage alimentaire

- Sensibiliser les habitants à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à la bonne compréhension des dates limites d'utilisation optimale (DLUO) et date limite de consommation (DLC), ... ;
- Sensibiliser les habitants au compostage des biodéchets ;
- Mettre en place et former des agents et associations pour accompagner les habitants, suivre le compostage ;
- Mettre en place des assises locales des biodéchets pour créer un réseau et insuffler une dynamique territoriale ;
- Organiser un appel à projet annuel, à l'échelle régionale, visant à équiper le territoire en composteurs individuels
- Mobiliser la grande distribution et la restauration collective : développer le don, la vente, la transformation de produits déclassés ;
- Inciter au tri à la source dans les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS), à la vente de produits «moches» à prix bas et contrôler l'obligation de dons pour les GMS de plus de 400m² ;
- Assurer la formation des restaurateurs et sensibiliser les professionnels au gaspillage alimentaire.

Développer le tri à la source des biodéchets et le généraliser pour tous les producteurs de déchets avant 2025 en développant des solutions de compostage de proximité

- Sensibiliser les habitants au compostage des biodéchets ;
- Mettre en place et former des agents et associations pour accompagner les habitants, suivre le compostage ;
- Mettre en place des assises locales des biodéchets pour créer un réseau et insuffler une dynamique territoriale ;
- Organiser un appel à projet annuel, à l'échelle régionale, visant à équiper le territoire en composteurs individuels

Valoriser 65% en 2025 et 70% en 2032 des déchets non dangereux non inertes des professionnels (hors déchets du BTP) notamment en développant la collecte des biodéchets et les solutions de collecte de proximité

- Sensibiliser les professionnels notamment sur leurs obligations de tri et de valorisation (décret 5 flux, tri et valorisation des biodéchets, ...);
- Mettre en place des solutions de compostage et de valorisation des déchets organiques ;

IV.4.2 Déchets du BTP

→ Objectifs de prévention pour les déchets du BTP (hors déchets dangereux)

Mieux connaître les productions de déchets du BTP

- Mieux impliquer les différents professionnels (opérateurs de gestion de déchets, acteurs du BTP, donneurs d'ordre, ...) dans la gestion de leurs déchets,
- Créer une fonction «observation des déchets du BTP», via l'Observatoire des Déchets de Guadeloupe.

Réduire les quantités de déchets du BTP (y compris les déchets inertes) par unité de valeur produite en 2020, par rapport à 2010 et continuer sur cette dynamique pour réduire la production de 5% (en tonnages), entre 2026 et 2032

- Mobiliser la commande publique ;
- Promouvoir l'utilisation des déchets recyclés ;
- Développer une bourse des déchets.

→ Objectifs en matière de captage, de recyclage et de valorisation des déchets du BTP

Maximiser le captage des déchets du BTP dès 2026 et mobiliser les distributeurs des matériaux de construction pour les inciter à mettre en place la reprise des déchets

Afin d'atteindre

- déchets non dangereux : 100% de captage dès 2026
- déchets inertes : 50% de captage en 2026 et 60% en 2032.
- Favoriser la reprise des déchets par les distributeurs ;
- Suivre le déploiement de la reprise et aider les magasins concernés à respecter les obligations qui en découlent ;
- Mettre en place un groupe de travail avec les distributeurs et l'ADEME pour aider les professionnels à mettre en œuvre la réglementation dans ce domaine ;
- Développer la collecte des déchets inertes sur l'ensemble des déchèteries publiques (y compris dans les îles du sud)

Valoriser 65% des déchets non dangereux du BTP dès 2026 et 70% en 2032 y compris les déchets inertes.

- Mobiliser la commande publique ;
- Sensibiliser / former les acteurs (publics et privés) et notamment diffuser les guides existants sur le sujet (par exemple le guide du BRGM) ;
- Diffuser / valoriser les retours d'expériences : mettre en place des chantiers témoins, communiquer sur les bonnes pratiques, organiser des groupes de travail ;
- Augmenter le maillage de plateformes de tri des déchets de chantier pour avoir, dès 2026, 4 unités : sur Basse-Terre, sur la zone centrale, sur Grande-terre et sur Marie-Galante ;

- Etudier des solutions de valorisation locale du plâtre ;
- Concernant les Terres polluées : sensibiliser les acteurs à l'utilisation de la plateforme TERRASS et à l'outil HYDROTEX ;
- Favoriser la mise en place d'un alvéole de stockage dédié au plâtre sur le territoire ;
- Favoriser la mise en place d'installations de stockage des déchets inertes (ISDI) : sur Grande-Terre et sur Marie-Galante.

IV.4.3 Déchets ménagers assimilés et la tarification incitative

→ Objectifs de déploiement de la tarification incitative

Favoriser le déploiement de la tarification incitative sur le territoire

- Réaliser dans chaque EPCI une étude visant à mettre en place progressivement la TEOMi et accompagner les EPCI dans leur démarche de mise en place de la TEOMi

IV.4.4 Déchets amiantés

→ Objectifs de captage et de traitement des déchets d'amiante

Capter 100% des déchets d'amiante dès 2026

- Lancer une étude sur l'évaluation des gisements d'amiante en stocks ;
- Sensibiliser les Maîtres d'Ouvrages (MO) sur la thématique du désamiantage ;
- Inciter financièrement à la déconstruction, désamiantage et transport des déchets amiantés ;

Traiter 100% de l'amiante dans une installation de proximité dès 2026

- Faire émerger une installation de stockage de proximité.

IV.4.5 Déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques

→ Objectifs de réduction et de valorisation des déchets ménagers et papiers graphiques

Réduire les productions d'emballages en masse de 10% dès 2026

- Favoriser la consommation de produits locaux par le biais de campagne de sensibilisation, de soutien aux industries locales, de soutien aux politiques locales de diversification agricole (dont la filière agriculture biologique) et de valorisation de l'activité de pêche.
- Sensibiliser les habitants au choix de produits en vrac ou moins emballés,
- Développer l'achat en vrac ;
- Etudier la possibilité de mettre en place des consignes sur certains emballages ;

Mieux valoriser les emballages en développant les solutions de collecte et de tri et en sensibilisant les habitants

- Densifier les collectes des bornes d'apport volontaires ;
- Emballages complexes: limiter l'usage de ce type d'emballages dont le recyclage est impossible en Guadeloupe ;
- Collecter le verre et les emballages lors des manifestations publiques, mettre en place une charte avec les organisateurs ;
- Mobiliser les distributeurs pour organiser des collectes des emballages en magasins.

IV.4.6 Véhicules hors d'usage et bateaux de plaisance hors d'usage

→ Objectif de captage et de traitement des VHU et des BPHU

Réduire les productions de véhicules hors d'usage (VHU) et de bateaux de plaisance hors d'usage (BPHU) non pris en charge et atteindre 100% de captage des véhicules hors d'usage (VHU) et bateaux de plaisance hors d'usage (BPHU) dès 2026

- Renforcer le rôle de l'association locale agissant pour le compte des metteurs en marché de véhicule afin de favoriser l'application des dispositions du décret dit « Letchimy » ;
- Optimiser le fonctionnement de la filière à responsabilité élargie du producteur relative aux déchets automobiles ;
- Favoriser le recours aux installations dédiées et le développement d'une filière déclarée et conforme de la pièce détachée ;
- Renforcer le rôle de TDA ;
- Développer l'apport direct des particuliers en centres VHU ;
- Communiquer auprès des particuliers, des communes et des collectivités ;
- Améliorer l'implication des garagistes ;
- Optimiser les méthodes de dépollution, déconstruction et de démontage des VHU ;
- Maîtriser les coûts de la filière et suivre l'équilibre financier avec des outils de suivi en « temps réel » ;
- Suivre et accompagner la mise en place de la future REP ;
- Développer des outils de communication dédiés aux BPHU ;
- Informer les plaisanciers et pêcheurs des solutions en place ;

Optimiser les filières actuelles de démantèlement et de traitement des véhicules hors d'usage

- Faire émerger des centres VHU agréés sur les secteurs dépourvus et notamment à Marie-Galante ;
- IDensifier le réseau de regroupement/ déconstruction de proximité des bateaux et inviter les centres de traitement VHU à élargir leurs activités aux BPHU

IV.4.7 Déchets d'éléments d'ameublement (DEA) et textiles, linges et chaussures (TLC) relevant de la filière à responsabilité élargie du producteurs

→ Objectifs de captage et de traitement des DEA et TLC

Mettre en place et développer les filières à responsabilité élargie du producteur sur le territoire

- Développer des solutions locales de tri et de valorisation des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) et des textiles (réparation, réutilisation, transformation, chiffons, ...), et étudier des solutions de mutualisation avec les territoires voisins.

IV.4.8 Déchets soumis à une responsabilité élargie du producteurs

→ Objectifs concernant les déchets soumis à une REP

Emballages ménagers soumis à une REP

Conformément à la réglementation, l'éco-organisme agréé pourra mettre en place l'extension des consignes de tri au plus tard en 2022.

Il pourra également :

- Réaliser une analyse en cycle de vie des matériaux suivants : verre, papiers - cartons, polyéthylène, polyéthylène haute densité, matériaux complexe de type « tetrapack »,
- Prendre en charge techniquement et/ou financièrement la valorisation ou le traitement des emballages dits complexes de type « tetrapack ». Ces derniers sont en effet pris en charge dans les régions hexagonales.
- Lancer une expérimentation de gratification du geste de tri d'ici à 2021,
- Lancer une expérimentation de consigne d'ici à 2026,

Enfin, la Région étudiera en 2019 la faisabilité d'une adaptation sur son territoire des principes de responsabilité élargie du producteur sur les emballages ménagers sur le fondement de l'article 73 de la Constitution de 1958.

Pneus

L'association locale jouant le rôle d'éco-organisme devra se conformer au cahier des charges à venir et, dans l'attente, aux objectifs posés par l'article R.543-144-1 du Code de l'environnement.

Elle devra ainsi collecter :

- Les pneus en déchèterie,
- Les pneus dans les îles du Sud (Désirade, Maie-Galante, Terre de Haut, Terre de Bas),

Et pourra :

- Etudier, avec les pouvoirs publics, et singulièrement l'ADEME, la mise en place d'un plan de résorption des dépôts sauvages de pneus,
- Se fixer annuellement des objectifs de performance à atteindre.

Véhicules hors d'usage

L'association locale jouant le rôle d'éco-organisme, pour le compte des metteurs en marché, devra mettre en œuvre les dispositions des articles R. 543-153 et suivants du code de l'environnement et du décret dit Letchimy. Dans ce cadre, elle pourra se fixer des objectifs annuels de performance à atteindre

Par ailleurs, elle étudiera avec les pouvoirs publics, et singulièrement la DEAL, la mise en place d'un plan de résorption des zones de stockage de véhicules hors d'usage de plus de 100 m² (sites identifiés par l'ADEME). L'objectif est de diviser par deux ces zones de stockage d'ici à 2026, et les diviser par 10 d'ici à 2032.

Déchets agricoles

Il s'agira surtout de :

- Renforcer les activités d'AGRIVALOR ;
- Définir annuellement, avec AGRIVALOR, des objectifs de performance à atteindre,

Déchets de pêche contenant du plastique

Il s'agira de lancer des travaux à l'échelle régionale afin d'étudier la faisabilité de la mise en œuvre d'une filière REP s'agissant des produits de la pêche contenant du plastique.

Textile, ameublement et bateaux de plaisance hors d'usage

Il s'agira de favoriser l'implantation de ces filières et l'implication des éco-organismes sur le territoire.

V Les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer

V.1. Principes généraux et principes de proximité et d'autosuffisance

Le plan retient les principes suivants, concernant la création, l'adaptation d'installations relatives à la gestion des déchets :

- La **priorité est donnée à l'optimisation, l'extension ou la transformation d'installations existantes** ;
- Les technologies mobilisées seront matures et éprouvées.

Le PRPGD de la Guadeloupe souhaite **favoriser l'interconnexion des territoires des Antilles françaises afin de soutenir des filières pérennes de valorisation des déchets et afin de mutualiser certains équipements**. Le plan souligne toutefois l'importance de veiller au respect du principe de proximité afin que tout déchet soit traité au plus proche de son lieu de production.

Le plan prévoit les principes suivants applicables dès son adoption :

Concernant l'export des déchets

Le plan prévoit que **les déchets produits sur le territoire Guadeloupéen soient prioritairement valorisés ou traités en Guadeloupe** lorsque cela est possible.

Certains flux seront toutefois valorisés en Martinique ou dans d'autres territoires en l'absence de solutions de valorisation ou de stockage en Guadeloupe :

- Les médicaments non utilisés,
- Les déchets d'activité de soin à risques infectieux cytotoxiques,
- Le polyéthylène trié ...

Concernant l'import des déchets en Guadeloupe

Pour les déchets non dangereux non inertes, le plan prévoit :

- De prioriser l'acceptation des déchets produits en région sur les installations régionales ;
- D'autoriser l'import de déchets en provenance des territoires français voisins pour des filières de valorisation uniquement. Ainsi, l'import des déchets à destination des filières de stockage n'est pas permis par le plan sauf de manière ponctuelle lors de situations exceptionnelles ;
- D'autoriser l'import de déchets ultimes en provenance de Saint-Barthélemy à destination d'une filière de stockage, à hauteur de 5% de la quantité de déchets enfouis en Guadeloupe durant l'année précédente, jusqu'en 2021 ;
- Dans le cas de situations exceptionnelles la quantité de déchets importés destinés aux filières de stockage ne peut en aucun cas dépasser 5% de la quantité de déchets enfouis en Guadeloupe durant l'année précédente ;

Pour les déchets dangereux, au vu de la spécificité des déchets à traiter, Le PRPGD préconise la mise en place de solutions de traitement communes à la Guadeloupe, la Martinique, La Guyane, Saint Martin et Saint Barthelemy. Il est rappelé ici que les déchets d'amiante (liée ou libre) et les DEEE entrent notamment dans cette catégorie.

Pour les déchets inertes, le plan ne permet pas l'import de ces déchets.

V.2. Les installations de collecte et de traitement qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer.

Conformément à l'article L541-1 du code de l'environnement, l'implantation de toute nouvelle installation devra répondre à des critères permettant de s'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier.

Par ailleurs, Il est à noter que le projet de plan n'identifie pas d'installation qu'il apparaît nécessaire de fermer.

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le projet de plan précise que :

Sur les installations de collecte et de transport :

- La mise en place de nouvelles **déchèteries publiques** est indispensable.
- La mise en place de nouvelles **déchèteries professionnelles** est nécessaire notamment sur la zone de Grande-Terre.
- Selon les organisations de gestion et de transport des déchets ménagers prévus, il pourra être nécessaire de prévoir :
 - Pour les recyclables secs et le verre : **l'adaptation des quais de transferts** existants et en projet, et, à minima un quai de transfert supplémentaire sur la partie Nord de la Basse-Terre.
 - Pour les autres déchets : le réseau des installations à créer devra évoluer en fonction de la montée en puissance des gisements et de la localisation des installations de traitement à venir.

Pour les installations de valorisation matière :

- Si le centre de tri des déchets ménagers semble être en capacité de recevoir l'ensemble des déchets recyclables attendus, des investissements seront nécessaires pour renouveler les équipements (qui ont une durée de vie moyenne de 8 ans) et les adapter aux nouveaux flux triés . Par ailleurs, afin de maintenir des conditions concurrentielles en matière de tri et dans la perspective d'équilibrer le territoire, des nouvelles unités pourraient être envisagées
- La mise en place de **nouvelles capacités de tri des déchets non dangereux non inertes des professionnels** est nécessaire.
- Le plan préconise la création de **4 plateformes de tri des déchets de chantiers** réparties de façon équitable sur le territoire dont 1 sur Grande-Terre et 1 sur Marie-Galante. Il sera important que **2 de ces plateformes puissent valoriser ces déchets** ; sur Grande-Terre et sur Marie-Galante.
- La création d'**unités de tri des déchets d'éléments d'ameublement** (DEA) est préconisée, de préférence couplée à des installations existantes.
- La mise en place d'unités de **pré-tri ou tri des déchets textiles** sera indispensable.

Pour les installations de valorisation organique:

- Le projet de plan prévoit la mise en place **d'unités de valorisation organique des déchets en veillant à une répartition géographique équitable**. A minima, **10 000 t de biodéchets** de type restes alimentaires, invendus, devront pouvoir être réceptionnés sur au moins une des installations.

Pour les installations de traitement des déchets résiduels:

- Maintenir ou prévoir **1 ou 2 installations de stockage des déchets non dangereux pour une capacité maximale d'accueil de 183 000 t/an en 2030 et 130 000 t/an en 2035**. A noter que si les ISDND du territoire devraient voir leur arrêté d'exploitation prendre fin avant 2030. Il est possible que l'arrêté de Sainte-Rose soit toutefois prolongé.
- Le plan prévoit la mise en place de **3 installations** réparties sur le territoire pour la réception des déchets résiduels non dangereux, le tri, la préparation de fractions valorisables dont des combustibles solides de récupération et la réduction de la part de déchets à enfouir (déchet ultimes). Toute autre forme de valorisation énergétique est envisageable à condition d'en démontrer la faisabilité technique et économique.
- Le plan prévoit la **valorisation, avec de la biomasse, de ces CSR** dans des **unités existantes ou dans de nouvelles unités de production d'énergie**, y compris sur le site de la Gabarre.
- La création d'au moins **2 installations de stockage des déchets inertes 1 sur Basse-Terre de préférence et 1 sur Marie-Galante** est à prévoir.
- Il sera indispensable de mettre en place au moins **1 casier spécifique pour les déchets de plâtre** sur une installation de stockage existante ou à venir.

Pour le traitement des déchets dangereux :

- **Le plan confirme la nécessité de la mise en œuvre de projets de stockage de déchets dangereux, et de stockage des déchets amiantés de proximité**, en Guadeloupe ou bien sur un territoire voisin (Martinique, Guyane, Saint-Martin, Saint-Barthélemy), en mutualisation.
- Il sera nécessaire de prévoir la valorisation locale des déchets dangereux notamment la création d'une **unité de valorisation matière des huiles minérales usagées** commune avec la Martinique et la Guyane.
- Le projet de plan recommande la **création d'une installation de pré-traitement des VHU sur Marie-Galante**
- Il préconise la création d'au moins **2 installations locales de regroupement et de pré-traitement des BPHU** ainsi que d'une **unité de broyage et/ou de valorisation des matériaux composites**
- Enfin, le plan permet la création **d'unités de désinfection des DASRI à Marie-Galante**.

VI Focus sur le PRAEC

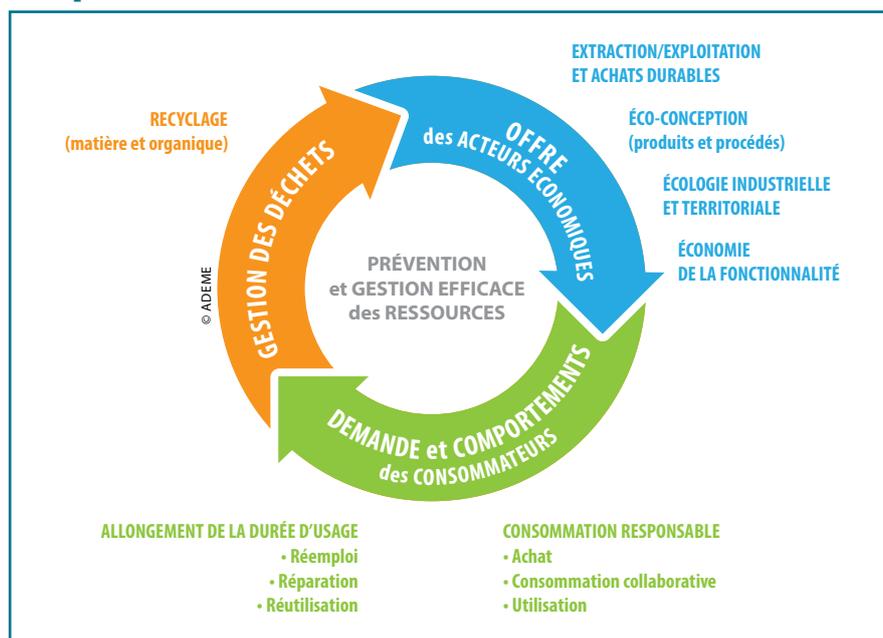
VI.1. De quoi parle-t-on ?

L'économie circulaire est centrée sur la notion de ressource et de boucle de matière.

L'ADEME définit l'économie circulaire comme un système permettant de « limiter le gaspillage des ressources et l'impact environnemental en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits »⁸ et distingue sept piliers pour caractériser les actions relatives à l'Economie Circulaire, structurés en trois champs :

- La production et l'offre de biens et de services ;
- La consommation au travers de la demande et du comportement du consommateur (économique ou citoyen) ;
- La gestion des déchets avec le recours prioritaire au recyclage qui permet de boucler la boucle.

les 7 piliers de l'Economie Circulaire (Source : ADEME)⁹



⁸ Source ADEME : Fiche technique de l'Economie Circulaire (2014)

⁹ Le pilier Extraction/exploitation et achats durables était précédemment nommé approvisionnement durable.

VI.2. Les enjeux du territoire

De nombreuses initiatives en cours ou à venir ont été identifiées localement.

Les plus importantes sont les suivantes :

- La DEAL Guadeloupe œuvre depuis plusieurs années pour le développement de l'économie circulaire.
 - Lancement en 2012 d'un **éco-événement régional sur « les nouvelles formes d'économie dans les territoires insulaires et enjeux climatiques »** qui s'est tenu du 3 au 5 juin 2015.
 - Travail d'inventaire des acteurs et actions de l'économie circulaire sur le territoire guadeloupéen.
 - En collaboration avec le ministère de la Transition écologique et solidaire, la DEAL a entamé une **démarche d'Écologie Industrielle Territoriale (EIT)**, en 2014-2015 (séminaire sur les nouvelles formes d'économie circulaire, identification d'opportunités d'EIT, mise en relation de différents acteurs pour créer des synergies, organisation d'ateliers pour la présenter la démarche aux acteurs).
- L'ADEME Guadeloupe a mené une étude portant sur **l'opportunité de développement de l'économie circulaire en Guadeloupe** (état des lieux, analyse transversale des initiatives et acteurs relevant de l'économie circulaire, élaboration d'une liste des opportunités).
- La CCI des îles de Guadeloupe s'est engagée dans l'économie circulaire : sensibiliser et accompagner les chefs d'entreprise via une chargée de mission dédiée et un programme d'action pluriannuel. Elle a notamment organisé, en mai 2018, **« Rencontres pro du développement durable »**, en partenariat avec la Région Guadeloupe, l'ADEME, Cap Excellence et Synergîle.
- Le Grand Port Maritime de Guadeloupe (GPMG) a lancé en 2017 une **étude d'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT)** sur son domaine portuaire, en particulier sur le site de Jarry à Baie-Mahault afin d'identifier les synergies existantes et les initiatives envisageables entre les opérateurs économiques.
- Le Conseil Départemental de Guadeloupe a initié en 2017 l'élaboration de son **plan d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire**.
- Le Conseil Régional de Guadeloupe a organisé en octobre 2018 le premier **« village régional de l'économie circulaire »** soutenu par l'ADEME et le FEDER. L'objectif de cet événement était de dynamiser le réseau d'acteurs de l'économie circulaire et également de valoriser un savoir-faire local et de promouvoir les produits issus du réemploi-réutilisation et du recyclage.

VI.3. Objectifs en termes d'économie circulaire : Faire de l'économie circulaire une opportunité de développement économique pour la région

Le plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire est structuré autour de trois axes stratégiques déclinés en 7 objectifs spécifiques et en 20 actions concrètes à mettre en œuvre.

L'élaboration de ces axes a été réalisée avec une volonté de partage de la stratégie par l'ensemble des acteurs impliqués dans l'élaboration du PRAEC.

La feuille de route nationale pour l'Économie Circulaire¹⁰ ont également été pris en compte dans l'élaboration du PRAEC.

¹⁰ Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, Avril 2018, 50 mesures pour une économie 100% circulaire

Axe « Acteurs » - Mobiliser les acteurs économiques de la Guadeloupe

Inciter les acteurs à s'approprier une culture de l'économie circulaire par la formation, l'information et la communication

- Sensibiliser les entreprises du territoire : réseaux des chambres consulaires, syndicats de filières...
- Organiser un village régional de l'économie circulaire : tous les deux ans, remise de trophées de l'économie circulaire ; rassemblement de tous les acteurs de l'économie circulaire
- Partenariats entreprises/université : réseaux universitaires, pôles d'excellences, chambres consulaires, syndicats de filières...

Capitaliser et valoriser les expériences réussies en matière d'économie circulaire afin de favoriser leur déploiement.

- Démarche d'observation : recenser les initiatives d'économie circulaire en région et créer un répertoire en ligne des initiatives permettant aux acteurs d'être visibles
- Démarche d'observation : recenser et mettre à disposition les données nécessaires à l'économie circulaire :
- Acteurs, flux, stocks, points de collecte...
- Centraliser les études menées sur le territoire
- Veiller sur les initiatives et les bonnes pratiques en France et en Europe
- Déploiement des filières REP : « TLC », « Mobiliers », « DEEE », « VHU », « BPHU »...
- Déploiement des filières biodéchets : Compactage à domicile des déchets verts (pour réduire les volumes), restauration collective, valorisation des noix de coco, gaspillage alimentaire, huiles de fritures, déchets verts...

Axe « Economie » : Conjuguer compétitivité et transition écologique

Soutenir et valoriser les actions d'extraction/exploitation durable dans le secteur agricole et la commande publique régionale.

- Intégrer des critères d'économie circulaire dans la commande publique : produits réutilisables pour l'évènementiel, critères de proximité pour l'approvisionnement, matériel d'occasion dans les appels d'offre...
- Soutenir et favoriser l'émergence de circuits courts : inciter à la consommation de produits locaux (restauration collective...).
- Soutenir et favoriser les pratiques et consommations agricoles bio et durables : développer une offre de produits alimentaires bios, locale .

Renforcer l'écoconception et l'économie de la fonctionnalité dans la production et les services guadeloupéens.

- Soutenir le développement de biomatériaux dans le BTP : critères d'attributions dans la commande publique, soutiens de l'innovation et des expérimentations.
- Renforcer la place de l'économie de la fonctionnalité : développer les offres de locations de biens, d'équipements et de services.

Développer le réemploi et l'allongement de la durée d'usage dans les filières économiques et dans les modes de consommation

- Mettre en place un annuaire de la réparation à l'échelle du territoire régional : recenser les acteurs de la réparation et du réemploi et créer un annuaire en ligne (lien avec démarche d'observation).

- Développer les réseaux des recycleries, ressourceries, « donneries », repair'café : mettre en réseau et accompagner le développement de nouvelles activités de réutilisation réemploi.
- Soutenir l'installation d'activités de reconditionnements/reventes informatiques et numériques (téléphones, ordinateurs...); Développer un marché du réemploi sur les TIC

Axe « Territoire » : Développer les projets collaboratifs guadeloupéens

Territoire insulaire, territoire exemplaire : accompagner les acteurs pour la mise en place d'initiatives locales d'économie circulaire.

- Mettre en place un suivi et des étapes d'expérimentation en Ecologie Industrielle et Territoriale : accompagnement à l'échelle de ZA/ZI.
- Promouvoir, grâce à des outils régionaux, l'offre d'outils financiers de l'Economie Circulaire : appels à projets économie circulaire, financements régionaux, nationaux, européens, microcrédits.
- Mettre en place un réseau des animateur(ric)e(s) d'actions en EIT/EC : groupes de travail et rencontres semestrielles.

Favoriser la R&D régionale en faveur de "économie circulaire et synergies avec les autres départements français d'Amériques (Martinique et Guyane)

- Mettre en place un réseau des éco-entreprises avec les chambres consulaires : groupes de travail, valorisation des pratiques bénéfiques.
- Développer une dynamique R&D Entreprises/Universités : soutiens aux innovations et expérimentations (BTP, plastiques, sédiments, sargasse,), soutiens aux créations d'éco-activités.

VII Hiérarchisation des actions du PRPGD et suivi

Les actions de sensibilisation des acteurs, d'observation des déchets et de réduction et de captage des déchets sont à construire et à engager dès à présent et à poursuivre tout au long de la vie du PRPGD.

Le suivi des indicateurs permettra de disposer d'une visibilité sur l'atteinte des objectifs. En fonction des résultats une correction un réajustement ou encore une accentuation des actions prévues devront être mis en œuvre.

Un suivi de l'atteinte des objectifs de réduction des tonnages de déchets des activités économiques et des déchets du BTP sera donc nécessaire pour apprécier si des actions correctives doivent être envisagées. Pour cela, il conviendra, dès la première année du plan, de valider une méthodologie de suivi des différents gisements permettant une comparaison des futures situations constatées au fil des années. On considère que ce sont trois années de suivis annuels, avec une même méthodologie, qui permettront de confirmer une tendance de l'évolution des gisements.



Plan Régional
de Prévention et de Gestion
des Déchets

PRPGD

Synthèse

REGION GUADELOUPE

Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie
Service de l'Environnement et des Déchets
Hôtel de Région, rue Paul Lacavé - PETIT PARIS
97109 BASSE TERRE CEDEX

Téléphone : 05 90 80 40 40 - Télécopie : 05 90 81 34 19



PROJET COFINANCÉ
par le fonds européen
de développement régional